

## Des incohérences dans le dispositif

**AVEC 14,3 MILLIONS D'UNITÉS** retirés en 2012 — le dernier chiffre connu en la matière —, le permis à points s'est imposé comme une véritable épée de Damoclès pesant sur le volant des automobilistes. Pour bon nombre d'observateurs, le dispositif a été victime d'une croissance trop rapide, quand on sait que seulement 1,2 millions de points s'étaient évaporés en 1993, un an après sa naissance. Déjà, l'accouchement de cette petite révolution routière avait été difficile. Evoquée dès 1974, la réforme est repoussée, trop compliquée à mettre en œuvre. Finalement, le nouveau permis arrive à l'été 1992.

Deux décennies plus tard, côté politique, il n'y a plus que le Front national qui réclame sa suppression. Unanimes, les associations de lutte contre la violence routière y voient la première cause de baisse de la mortalité

au volant, passée de 9 000 victimes en 1992 à près de 3 000 aujourd'hui. « Le permis à points a largement contribué à réduire de plus de moitié le nombre de tués sur les routes », assène le ministère de l'Intérieur dans son « bilan du permis à points » 2011, le dernier réalisé, ajoutant que « ses effets ont été amplifiés avec la mise en place des radars automatiques. »

« Il faudrait être de très mauvaise foi pour ne pas faire le lien entre baisse du nombre de morts et hausse du nombre de points retirés », reconnaît M<sup>e</sup> Rémy Josseaume, président de l'Automobile club des avocats. Pour le reste, si ce spécialiste du droit routier ne souhaite pas la suppression du

permis à points, il estime que de nombreuses incohérences dans son fonctionnement le rendent inadapté.

Les exemples abondent. Ainsi, que vous ayez entre 0,5 g et 0,8 g d'alcool par litre de sang — taux sanctionné

**« Un défaut de ceinture vaut trois points, alors que vous ne mettez pas en danger les autres, là où certains excès de vitesse valent un ou deux points »**

**M<sup>e</sup> Josseaume, spécialiste du droit routier**

par une contravention — ou plus de 0,8 g, soit un taux délictuel, vous écoutez dans les deux cas de six points de retrait. « De la même manière, un défaut de ceinture vaut trois points, alors que vous ne mettez pas en danger les autres, là où certains excès de vitesse valent un ou deux points de retrait », pointe M<sup>e</sup> Josseaume.

Sans parler du stationnement sur les passages piéton ou sur une place handicapé, qui ne coûtent aucun

point. Autant dire que la corrélation entre nombre de points retirés et gravité de l'infraction semble parfois relever du hasard. Et en termes de pédagogie, le doute subsiste. « Pourquoi ne pas indiquer le nombre de points restant lorsque vous recevez votre condamnation ? », interrogent les spécialistes à l'unisson.

Dans le même temps, le nombre de conducteurs roulant sans permis a explosé, ainsi que celui des délits de fuite. « On l'avait annoncé il y a quinze ans, et on nous avait rétorqué que nous voyions le mal partout... », se souvient M<sup>e</sup> Josseaume, qui note une évolution de sa clientèle. « Avant, on ne voyait que de gros rouleurs. Depuis deux ou trois ans, ce sont toutes les catégories socioprofessionnelles, hommes ou femmes, qui viennent nous voir. »

**NICOLAS JACQUARD**